

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 mars 2016

Date de la convocation : 11 mars 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU  
Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

**Présents : 23**

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Florence ABIVEN-MOREAU, Claude BERTIN, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Valérie BARBOSA, Corinne RICAUD, Françoise BISSERIER, Philippe AZINCOT, Laurent BLANCQUART, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Denis LECOEUR, Laurence MORELLE-LOSSON, Alexandre GUESNON, Loïc NOURICHARD, Jean-Philippe DUBOIS,

Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL,

**Absents et représentés : 3**

Danielle PREISSER a donné pouvoir à Thierry ESSLING,  
Thierry DUNEZ a donné pouvoir à Valérie BARBOSA,  
Annie ALLEGRE a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU,

**Absents : 3**

Patricia JUBERT, Evelyne COUSIN, Christophe PYTEL (*arrivé pour la délibération n°3*).

**Approbation des PV des conseils municipaux des 8/12/15 et 17/12/2015,**

Le procès-verbal est approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL).

Pas de débat.

**Lecture des décisions**

Pas de débat.

<b>1</b>	<b>OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE</b>
----------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Considérant l'intérêt, au regard du développement de la Ville, de porter à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL),

1. crée, pour la durée du mandat, un nouveau poste d'adjoint au maire et de porter ainsi à 8 le nombre total d'adjoints.

**Débat délibération 1**

*Mme Gelgon-Bilbault demande si cette création de poste est en lien direct avec les nouvelles fonctions intercommunales occupées récemment par M. Essling au sein de la SQY.*

*M. Essling répond que oui, il explique qu'il reste dans la fonction de l'aménagement urbain à Villepreux, mais il ajoute que sa charge de travail s'est accrue avec les missions à la SQY.*

*Il indique qu'il a demandé au Maire de pouvoir se faire seconder par son « collaborateur » c'est-à-dire de nommer M. Laurent Blancquard, avec qui il instruit les dossiers depuis quelques mois déjà et qui progressivement va prendre en charge cette mission.*

*La fonction de M. Laurent Blancquard consiste à gérer l'urbanisme opérationnel de Villepreux qui nécessite d'être proche de la population et de signer de nombreux documents administratifs.*

*M. Magnon-Verdier remarque que l'une des premières actions dans le cadre du regroupement des fonctions avec la SQY est de recréer un 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint supplémentaire.*

*M. le Maire répond que la majorité actuelle agit plutôt dans l'efficacité et rappelle que l'ancienne majorité avait prévu de donner des postes de conseillers délégués à l'ensemble des conseillers municipaux et d'avoir un nombre maximum d'adjoints.*

<b>2</b>	<b>OBJET : ELECTION DU 8<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE</b>
----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Par délibérations des 28 mars 2014 et 17 mars 2016, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre total d'adjoints au maire.

7 des 8 adjoints ayant été élus par le conseil municipal le 28 mars 2014, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint.

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Vu les délibérations des conseils municipaux des 28 mars 2014 et 17 mars 2016 fixant à 8 le nombre d'adjoints à Villepreux ;

### **Election au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Candidat :

- M. Laurent BLANCQUART

1. Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Nombre de bulletin blancs ou nuls	-
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Candidat	Nombre de voix
Laurent BLANCQUART	21

2. Est élu 8<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions M. Laurent BLANCQUART.

*M. le Maire proclame le résultat du vote, il annonce que Monsieur Laurent Blancquard est élu huitième Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.*

<b>3</b>	<b>OBJET : REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</b>
----------	--

Monsieur le Maire présente la question.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux a modifié les règles relatives aux indemnités des élus et notamment celle du maire. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond.

Aussi, pour maintenir à Villepreux l'indemnité de fonction du maire à un taux inférieur, telle qu'elle avait été définie par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal doit à nouveau délibérer.

Pour mémoire, le montant à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des élus municipaux est la population totale de la collectivité au dernier recensement (soit 10 122 habitants pour Villepreux selon les derniers chiffres INSEE).

L'indemnité prévue au CGCT pour un maire d'une ville de cette strate de population est établie sur la base de 65 % de l'indice brut 1015 (soit 2 470,95 € bruts). Les indemnités servies aux adjoints sont calculées selon le même indice de référence 1015 brut et s'établissent à 27,5 % de cet indice.

Ces taux sont des taux maximaux.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut également voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice), l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction.

Dans ce cas, l'indemnité au conseiller municipal délégué doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celle du maire ou des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

C'est en vertu de ces dispositions qu'il est proposé au conseil municipal de conserver les modalités de versement des indemnités de fonction entre les membres du conseil municipal telles qu'elles avaient été approuvées par le conseil municipal du 10 avril 2014 :

- Monsieur le Maire : indemnité brute de 1 980,18 € soit un taux correspondant à 52,09 % de l'indice de référence 1015,

- Mesdames et Messieurs les adjoints : indemnité brute de 740,15 € soit un taux correspondant à 19,47 % de l'indice de référence 1015

- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués : indemnité brute de 185,13 € soit un taux correspondant à 4,87 % de l'indice de référence 1015 dans la limite de l'enveloppe des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints

L'ensemble de ces indemnités varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL),

1. décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon l'annexe à la présente délibération.
2. autorise le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Débat délibération 3**

*M. Magnon-verdier remarque que suite au transfert des élus de Villepreux dans la SQY, il estime que ces Elus auraient dû baisser leurs indemnités et qu'il n'en est rien.*

*M. Essling répond qu'il a un contrat dans le secteur privé et qu'il a du se mettre à temps partiel pour pouvoir être disponible pour travailler sur ses missions d'Elu et cela sans compensation financière.*

*Il ajoute qu'il faut aussi regarder ce que les Elus ont entrepris depuis 8 ans sur la commune. Il rappelle la volonté de tenir le taux d'imposition bas et de réduire l'endettement massif qui était alors de 12 millions d'euros.*

*Mme Gelgon-Bilbault précise que l'intérêt général est aussi constitué par les impôts des villepreusiens que nous payons tous et toutes en partie.*

*M. le Maire rappelle qu'il faut reconnaître que Villepreux est « remarquable » dans son travail pour maintenir un seuil fiscal stable au regard des autres structures comme la région ou le département et qu'il faut reconnaître également que Villepreux se démarque de toutes les autres collectivités, en ce qui concerne la fiscalité.*

*M. Magnon-verdier répond que l'opposition reconnaît bien volontiers ce qui a été réalisé par la majorité municipale.*

*M. le Maire le remercie pour cette observation.*

<b>4</b>	<b>OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE</b>
----------	--

Par courrier en date du 2 février 2016, Monsieur le Maire de VILLEPREUX, Stéphane MIRAMBEAU, a présenté à Monsieur ESSLING, premier adjoint au maire, une demande de protection fonctionnelle en application de l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire [...] lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ». Cette protection fonctionnelle peut prendre la forme de remboursement des honoraires d'avocat.

Monsieur le premier adjoint sollicite le conseil municipal en vue de permettre à Monsieur le Maire de bénéficier de ces dispositions.

En effet, Monsieur MIRAMBEAU a été mis en cause dans une procédure de diffamation engagée par M. Jean JUBERT auprès du Tribunal Correctionnel de Versailles à la suite de la diffusion en février 2013 d'une lettre ouverte intitulée « *La Mairie n'est pas dupe, ne le soyez pas non plus* ».

Monsieur MIRAMBEAU a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

La procédure pénale dans laquelle Monsieur MIRAMBEAU a été mis en cause repose sur des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions de Maire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 contre (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL), et 1 abstention (Christophe PYTEL), (Odile MOLINIE ne prend pas part au vote).

1. accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Stéphane MIRAMBEAU pour l'affaire liée à la plainte déposée par M. Jean JUBERT.
2. autorise le mandatement de la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Monsieur Stéphane MIRAMBEAU.

#### Débat délibération 4

*M. le Maire précise au préalable qu'il ne se rappelait plus exactement de la raison qui l'avait conduit à être convoqué par le TGI dans cette affaire.*

*Il ajoute que lorsqu'il s'est souvenu des faits exacts il précise qu'il n'a rien regretté. Il cède ensuite la parole à M. Essling.*

*M. Essling explique qu'il s'agissait à l'époque d'un tract diffusé par M. Jubert dont le titre était « la Mairie n'est pas dupe, ne le soyez pas non plus ». Il explique que dans un premier temps la municipalité souhaitait porter plainte mais que le conseil municipal entendait aussi respecter la liberté d'expression sur la ville.*

*Il ajoute que M. Jubert a ensuite porté plainte contre la lettre ouverte de réponse faite par M. le Maire aux habitants pour les informer de certaines réalités.*

*M. le Maire dénonçait alors, la campagne de déstabilisation et de manipulations de la population entreprise par M. Jubert concernant les opérations immobilières nouvelles prévues sur la ville et la tentative d'apeurer les habitants en les termes employés par M. Jubert « d'expropriation violente d'habitants, de spoliation de leur maison ».*

*Il ajoute que de tels procès constituent l'engagement d'une dépense que l'on peut considérer de « criminelle » pour le budget de la commune s'agissant de l'argent public.*

*Mme Molinié explique qu'elle ne prendra pas part au vote n'étant pas en fonction d'Elu à cette époque.*

*M. Magnon-verdier explique que la copie de la réponse ne figurait pas dans les pièces annexes au dossier du conseil municipal.*

*De surcroît, il précise que l'opposition votera contre cette délibération estimant qu'en l'état la diffamation est détachable de la fonction.*

*M. le Maire répond qu'il est surpris que l'opposition vote contre alors que tous avaient eu à l'époque les tracts et les réponses, qui sont également publiées sur internet.*

*M. Essling rappelle qu'à l'époque M. Magnon-verdier s'était invité dans le débat public et que sa « participation » laisse à penser aujourd'hui, qu'il s'inscrivait aux côtés de M. Jubert dans cette campagne haineuse et hanteuse de mensonges en faisant croire à la population que certains habitants seraient expulsés de leurs maisons.*

*M. Magnon-verdier répond que c'est la majorité qui a répondu par une lettre et qu'à l'époque il prétendait que l'on pouvait douter des propos de cette lettre et aussi de la confiance accordée à la majorité municipale.*

*Mme Gerlgon-Bilbault répond qu'elle avait demandé d'autres documents pour pouvoir se prononcer.*

*M. le Maire répond que M. Magnan-Verdier aurait pu transmettre ces informations à Mme Gelgon-Bilbault.*

*M. Dubin regrette le niveau de débat et explique que lorsqu'on n'est pas d'accord, il doit être possible de pouvoir l'exprimer.*

*M. Essling répond que oui mais rappelle le contexte délétère de l'époque et indique qu'il s'agissait d'une campagne de tracts dont les informations se sont révélées complètement fausses par la suite.*

*M. le Maire intervient pour faire taire une personne dans le public rappelant que lors de la séance du conseil municipal le public doit rester silencieux lors des débats.*

<b>5</b>	<b>OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 – BUDGETS VILLE, ASSAINISSEMENT ET HOTEL D'ENTREPRISES</b>
----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République (dite loi A.T.R.) ainsi qu'à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») précise que désormais ce débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport, dont il est pris acte par une délibération spécifique, porte sur les engagements pluriannuels pris par la collectivité, sur la structure et la gestion de la dette ainsi que, pour les communes de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL, Christophe PYTEL),

1. prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2016 pour les budgets ville, assainissement et hôtel d'entreprises.

#### **Débat délibération 5**

*M. le Maire présente la nouvelle forme du rapport d'orientation budgétaire au conseil municipal.*

*Il informe le conseil municipal, que suite au procès avec M. Jubert contre la vente des services techniques pour la construction d'une résidence et malgré la perte de 2 millions d'euros, le projet va voir le jour comme prévu, pour une résidence « la villa Lisa » qui a été validé et acté par les autorités.*

*Il ajoute également que ce terrain allait être vendu malgré les procès et que les 3 300 000 euros sont aujourd'hui inscrits au budget de la Ville.*

*Mme Gelgon-Bilbault remarque que la masse salariale baisse, elle souhaite en connaître la raison sur 2015 et notamment sur deux postes.*

*M. le Maire explique que les départs en retraite ne sont pas remplacés et que les recrutements sont gelés.*

*Mme Gelgon-Bilbault remarque que sur le nouveau groupe scolaire est indiqué qu'il y a 16 classes, elle demande confirmation et souhaite savoir également si cela comprend le périscolaire.*

*M. le Maire répond que oui, il s'agit bien de 16 classes effectives.*

*M. le Maire explique qu'il y a des travaux qui vont être entrepris et surtout sur le préau du centre de loisirs. Il indique que c'est un groupe scolaire vieillissant qui nécessite un modulable pour 40 enfants et un confort nécessaire. Il ajoute que la priorité reste le nouveau groupe scolaire mais également l'entretien du parc scolaire existant.*

*Mme Molinié remarque que le nouveau document ROB a pour fonction initiale de préciser les choses et elle explique que pour elle ce document est peu lisible précisément sur les engagements financiers, les investissements, les grands projets, les dépenses d'investissement, la voirie.*

*M. le Maire explique que le ROB doit comprendre les grandes orientations simplement et qu'ensuite les montants détaillés seront précisés.*

*Il ajoute que beaucoup d'informations sont données dans ce document et expliquées aux élus et précise que des subventions ont été demandées mais qu'il n'est pas encore certain pour le moment qu'elles soient accordées. Il précise que rien n'est « caché » et que l'on espère pouvoir toucher toutes les subventions demandées afin que la commune n'ait pas recours aux emprunts.*

*Mme Gelgon-Bilbault souhaite à l'avenir avoir des précisions sur le chiffrage en TTC et en HT.*

*M. le Maire répond que oui et que simplement il ne peut pas chiffrer toutes les estimations. Il ajoute que la forme du document sera plus précise à l'avenir.*

<b>6</b>	<b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL</b>
----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

L'article 159 de la loi de finance n°205-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Cette dotation est composée de deux enveloppes :

- une de 500 millions d'euros consacrés aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et les intercommunalités,
- une de 300 millions dédiés au soutien aux projets en faveur de la revitalisation ou le développement des bourgs-centres.

La première enveloppe, à laquelle peut prétendre la ville de Villepreux, concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Région Ile-de-France s'est vue dotée, au titre de cette première enveloppe, de 90 millions d'euros.

L'octroi de subventions en réponse aux projets déposés à l'échelle de l'Ile-de-France relèvent de l'appréciation de Monsieur le Préfet de Région, au regard notamment des spécificités du territoire concerné et de la maturité du projet qui doit pouvoir être engagé rapidement (et non en phase d'étude).

Le montant de la dépense subventionnable au titre de ce fonds de soutien ne fait pas l'objet de plafonnement spécifique, mais le maître d'ouvrage se doit toutefois de respecter un financement public communal à hauteur de 20% au minimum.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Ville de Villepreux souhaite solliciter une subvention issue du fonds de soutien à l'investissement public local au titre de la création d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.



Notre ville, fortement contributrice à l'effort de production de logements sur les Yvelines, a ainsi vu croître sa population de 10 000 Villepreusiens en 2014 à 11 500 Villepreusiens en 2016. Au regard des projets d'urbanisation actuellement en cours, notre territoire devrait compter 12 800 habitants en 2019/2020 et 14 000 habitants à l'horizon 2025.

Cette arrivée de population nouvelle entraîne la nécessité de réaliser des équipements publics permettant de répondre aux besoins des habitants supplémentaires.

Le futur gymnase des Hauts du Moulin, dont la livraison est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, contribuera à apporter une réponse aux besoins sportifs croissants générés par les nouveaux Villepreusiens.

Le projet, dont le coût travaux est estimé à 4 673 000 euros HT, a déjà fait l'objet des demandes de subventions suivantes :

- Conseil départemental des Yvelines : 500 000 euros (pas de notification d'acceptation à ce jour),
- Région Ile de France : 675 000 euros (pas de notification d'acceptation à ce jour).

Afin de respecter la règle de financement d'au 20% du projet par la collectivité, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 2 500 000 euros au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL),

1. sollicite une subvention d'un montant de 2 500 000 euros au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le financement d'un gymnase rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants de la Ville de Villepreux.
2. approuve les travaux de construction de ce gymnase.
3. arrête les modalités de financement du projet conformément au schéma annexé à la présente délibération.

#### **Débat délibération 6**

*Mme Molinié explique que l'opposition vote contre car il y a 3 sujets dans la délibération et que l'opposition n'approuve pas le dernier.*

*M. le Maire regrette que l'opposition vote contre cette délibération pour le projet du gymnase et son subventionnement alors que le projet a été présenté, expliqués et approuvé par celle-ci précédemment.*

<b>7</b>	<b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REAAPY (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS) AU TITRE DE L'ANNEE 2016</b>
----------	--

Mme BARBOSA, adjointe au maire en charge des affaires sociales, de la famille et de la petite enfance, présente la question.

Il est rappelé au conseil municipal que la ville a mis en place une permanence d'écoute et d'aide psychologique en direction des adolescents, des familles et de la petite enfance.

La psychologue communale consacre une partie de son temps à des actions de prévention et de soutien à la parentalité (LAEP, conférences-débats, accueil individuel au point écoute, professionnalisation des équipes éducatives...).

Les objectifs à remplir dans le cadre de ce dispositif sont les suivants :

- favoriser la relation entre les parents et leurs enfants,
- faire émerger les prises de conscience des rôles et des compétences des parents et, à cet effet, privilégier tous les espaces de rencontres entre les parents,
- aider les parents à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle,
- favoriser l'exercice équitable et responsable de la co-parentalité dans toutes les situations familiales,
- offrir aux parents une disponibilité, une écoute, une orientation pour les aider et les conseillers en cas de difficultés.

La CDSP (Coordination Départementale de Soutien à la Parentalité), en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, peut participer au financement de projets dans le cadre de son dispositif REAAPY 2016.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. sollicite une subvention de 2 500 € auprès de la CAF dans le cadre du dispositif « Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » 2016.

### **Débat délibération 7**

Mme Gelgon-Bilbault demande si ces subventions seront accordées.

M. le Maire répond que l'Etat se désengage peu à peu sur le subventionnement des dispositifs aux collectivités territoriales et que même sur ce financement la suppression est envisageable dans les années futures.

<b>8</b>	<b>OBJET : ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE SURSIS DE VERSEMENT DU REGISSEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE</b>
----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Lors de la saison piscine 2015, Monsieur Jaime MEDINA, régisseur, a procédé à des remboursements de clients directement sur la régie.

Ces remboursements ont eu lieu suite à un problème sanitaire le 22 août ayant entraîné la fermeture des bassins ce jour-là.

Le montant de ces remboursements s'est élevé à 242 euros.

A la clôture des comptes de la régie de la piscine municipale, le trésorier principal a dressé un procès-verbal sur lequel il a noté le défaut de versement de 242 euros.

Par courrier recommandé en date du 3 février 2016, il a alors été demandé au régisseur de bien vouloir procéder à ce versement.

Face à cette situation, le régisseur de la piscine municipale, Monsieur MEDINA, sollicite un sursis de versement et une remise gracieuse.

En effet, il reconnaît que l'opération de remboursement n'était pas réglementaire mais il estime qu'il n'a fait qu'obéir à des consignes.

Vu les éléments en possession de la ville ;

Vu la demande du trésorier principal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. émet un avis favorable sur la demande de sursis de versement et de remise gracieuse présentée par Monsieur Jaime MEDINA.

*Pas de débat.*

<b>9</b>	<b>OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES</b>
----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Au-delà du maire, Président de droit de la caisse de l'école, il convient au conseil municipal de désigner ses 4 représentants à la caisse des écoles.

Par délibération du 10 avril 2014, Madame ABIVEN, Madame PREISSER, Madame JUBERT et Madame ALLEGRE ont été désignées par le conseil municipal.

Crées par une loi du 10 avril 1867 et rendus obligatoires par celle du 28 mars 1882, ces organismes avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique.

Aujourd'hui, la caisse des écoles a pour but de permettre à chaque enfant relevant de l'enseignement du premier degré, la meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel (exemples : aides pour les sorties pédagogiques, récompenses de fin d'année, aide aux familles en difficultés, soutien aux manifestations scolaires tels le carnaval ou le cross...).

La caisse des écoles de Villepreux, conformément à ses statuts, est composée :

- du maire,
- de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou son représentant,

- d'un membre désigné par le préfet,
- de quatre conseillers municipaux,
- de cinq membres élus par les sociétaires.

Suite à la démission de Madame Patricia JUBERT de sa fonction de déléguée auprès de la caisse des écoles, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Candidat

- Thierry DUNEZ

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Mathieu SEVAL, M. PYTEL),

1. désigne auprès de la Caisse des écoles de Villepreux M. Thierry DUNEZ en remplacement de Mme Patricia JUBERT.
2. dit que les 4 délégués titulaires auprès de la caisse des écoles de Villepreux, sont :

Titulaires
Mme ABIVEN-MOREAU Florence
Mme PREISSER Danielle
Mme ALLEGRE Annie
M. DUNEZ thierry

*Pas de débat.*

<b>10</b>	<b>OBJET : GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS DU MOULIN – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY PARTICIPANT AU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>
-----------	--

Monsieur le Maire présente la question.

Dans le futur quartier des Hauts du Moulin, il est prévu la construction d'un nouveau groupe scolaire ayant vocation à accueillir 16 classes, un restaurant scolaire et un ALSH.

Afin de réaliser ce projet dont le coût des travaux est estimé à 6 800 000 euros HT, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur la base d'une esquisse doit permettre de désigner l'équipe qui sera en charge du projet (architectes et bureaux d'études), en application des articles 38 et 74 du Code des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses décrets d'application, la mission confiée au maître d'œuvre portera sur :

- l'esquisse,
- l'avant-projet sommaire,

- l'avant-projet définitif,
- les études de projet,
- l'assistance pour la passation du contrat de travaux,
- la direction de l'exécution des travaux,
- la conformité et le visa d'exécution au projet,
- l'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement,
- l'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (tranche conditionnelle).

Dans le cadre de cette procédure de sélection, un jury de concours sera chargé, dans un premier temps, de retenir trois équipes parmi les candidatures reçues, puis, dans un 2<sup>nd</sup> temps, d'émettre un avis sur le choix final du maître d'œuvre.

Chacun des 3 candidats retenus dans un premier temps devra présenter une étude de niveau esquisse au vue du cahier des charges qui sera remis. Chaque candidat ayant remis un projet conforme au règlement bénéficiera d'une indemnisation à hauteur de 25 000 euros HT.

Pour l'équipe attributaire, cette indemnisation constituera une avance sur le marché qui lui sera confié par la ville de Villepreux pour cette opération.

En vertu des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer ce jury de la façon suivante :

- le maire ou son représentant, président,
- 5 titulaires membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 suppléants élus suivant les mêmes modalités.

Au-delà de ces 6 membres, le président désignera des maîtres d'œuvres compétents qui intégreront le jury à raison d'un tiers de l'ensemble du jury.

Le président du jury peut également désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

#### A titre consultatif

- le comptable de la collectivité,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

#### **1/Election des 5 membres titulaires du jury :**

- liste 1 : M. Essling, Mme Abiven-Moreau, M. Nourichard, Mme Ricaud, Mme Gelgon-Bilbault.

- liste 2 : /

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 1 (M. Pytel)

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 :	26	5	0	5

Liste 2 :	-	-	-	-
-----------	---	---	---	---

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- **M. Essling, Mme Abiven-Moreau, M. Nourichard, Mme Ricaud, Mme Gelgon-Bilbault.**

## 2/Election des 5 membres suppléants du jury :

- liste 1 : M. Dunez, Mme Fernandez, M. Cauchy, M. Blancquart, Mme Molinié.

- liste 2 : /

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 1 (Pytel)

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 :	26	5	0	5
Liste 2 :	-	-	-	-

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- **M. Dunez, Mme Fernandez, M. Cauchy, M. Blancquart, Mme Molinié.**

### Débat délibération 10

*M. Magnon-verdier* remarque qu'il y a un prix de remis donc il demande si une délibération pour autoriser le concours est nécessaire.

*M. le Maire* répond que non, tout est fait dans la réglementation demandée.

<b>11</b>	<b>OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE</b>
-----------	---

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »

Cette commission est :

- chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- chargée d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée ainsi que des documents de suivi et des attestations d'achèvement de travaux concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal,
- destinataire (pour les services de transport ferroviaire) des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée,
- chargée de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- charger d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En raison de la création obligatoire par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) d'une commission intercommunale pour l'accessibilité compétente sur toutes questions relatives à l'accessibilité des bâtiments communautaires, de la voirie et du stationnement d'intérêt communautaire, des transports, les missions de notre commission municipale pour l'accessibilité porteront sur l'état d'accessibilité du cadre bâti municipal existant et des espaces publics municipaux.

En application de l'article L. 2143-3 du CGCT, les Commissions communale et intercommunale veilleront à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Dans ce cadre établi par l'ordonnance du 26 septembre 2014, la Commission communale pour l'accessibilité est présidée par le maire ou son représentant qui fixe par arrêté municipal la liste des membres répartis en trois collèges :

- les élus : élus délégués concernés par la thématique de l'accessibilité,
- les associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Enfin, la commission communale pour l'accessibilité pourra s'appuyer sur des groupes de travail thématiques et techniques pour traiter de l'accessibilité des bâtiments municipaux et de grands projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire communal. Elle pourra également, travailler sur d'autres sujets au tant que de besoin.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la création et la composition de la commission communale pour l'accessibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 modifié par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. décide de la création de la commission communale pour l'accessibilité selon les modalités exposées ci-dessus.
2. décide que cette commission sera constituée des collèges suivants, dont les membres seront désignés par arrêté du maire :
  - les élus : élus délégués concernés par la thématique de l'accessibilité,
  - les associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées,
  - des représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

### **Débat délibération 11**

*M. le Maire explique que le vote ici porte juste sur la création de la commission.*

*Il explique qu'elle existait préalablement et qu'elle avait été résiliée pour des raisons que M. le Maire avait déjà exposé. Il indique qu'elle va être ouverte également aux représentants des associations qui souhaiteront y siéger.*

<b>12</b>	<b>OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE DE PARIS</b>
-----------	--

Monsieur BLANCQUART présente la question.

La municipalité est particulièrement attentive au devenir des terrains situés Côte de Paris afin que ce secteur conserve sa vocation naturelle permettant l'accueil de jardins potagers.

A ce titre, des échanges entre la Ville et avec les propriétaires des dites parcelles ont lieu afin de connaître leurs intentions de vente de ces parcelles.

Une fois les parcelles acquises par la Ville, celles-ci sont mises à disposition de l'association Villepreux Environnement afin de réaliser des jardins potagers destinés principalement à la production de légumes et/ou de fleurs.

Cette association fixe ensuite les conditions d'entretien de ces espaces et gère les attributions des parcelles aux habitants souhaitant jouir du bénéfice d'un terrain afin de se livrer à une activité potagère.

Dans sa démarche d'acquisition de parcelles, la Ville est tombée d'accord avec Monsieur CARRIER Alain, propriétaire de la parcelle AM0111 (2 578 m<sup>2</sup>) située Côte de Paris pour un prix d'acquisition à hauteur de 3 € le m<sup>2</sup> soit un total de 7 734 € hors frais annexes.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette transaction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;



Valérie FERNANDEZ  
Conseillère municipale



Stéphane MIRAMBEAU  
Maire de Villepreux  
Vice-président de SQY

Handwritten signatures in black and blue ink, including names such as 'L', 'Luis', 'die', 'collige', and 'Godeau'.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

Considérant que l'estimation des Domaines n'est rendue nécessaire que pour les opérations dont la valeur est supérieure ou égale à 75 000 € ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur de la parcelle concernée afin que ce secteur conserve sa vocation naturelle permettant l'accueil de jardins potagers ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. décide de l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle cadastrée AM0111 d'une superficie totale de 2 578 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur CARRIER Alain, au prix de 7 734 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.
2. décide que la Ville prendra à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre rendus nécessaires et le document d'arpentage.
3. autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

### **Débat délibération 12**

*M. le Maire explique que c'est une belle parcelle.*

*M. Lecoeur ajoute que cette parcelle est zonée avec une partie occupée par une maison de jardin, de la culture et un élevage de poulets.*

*M. le Maire demande s'il s'agit de poules bio car il informe que dans le cadre de la vente de la ferme de la faisanderie un lot a été vendu à des petits producteurs pour un élevage bio de poules et vente d'oeufs.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ utilisation des barrières aux abords des écoles /plan vigipirate**

*M. le Maire explique que les écoles de villepreux sont « protégées » à leurs entrées et leurs abords par des barrières fixes blanches et que les barrières mobiles ne sont dans ce cas pas nécessaires selon la législation. Il ajoute que bien entendu si la situation sécuritaire l'imposait les barrières mobiles seraient remises.*

---

*Mme Bissierier informe le Conseil municipal que le Maire de Fulpmes, Monsieur Robert Denifl (Maire sortant de la ville jumelée) a été réélu avec 6 voix d'écart. Elle explique qu'ils ont revoté pour bien marquer la différence. Elle précise qu'au 2<sup>ème</sup> tour 130 voix faisaient la différence, pour une ville de 4008 habitants. Elle précise qu'il est de tendance centre droit. Elle indique que c'est un système de liste à la proportionnelle.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h15.**